



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance spéciale qui se tiendra vendredi le 6 septembre 2019 à 8h00, en la salle du caucus de l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster sud, le Conseil municipal statuera sur trois demandes de dérogation mineure au règlement de zonage 2010-002 de la Ville de Montréal-Ouest pour les immeuble suivants :

Premier endroit concerné

Adresse : 82 Strathearn Nord
Numéro de matricule : 9334-27-5182-8
Zone : RA-6

Nature de la première demande et effet de la dérogation

Régulariser l'empiètement actuel d'une galerie dans la marge avant, alors qu'un tel empiètement n'est pas autorisé, suivant le paragraphe 6 de l'article 4.1.10 du règlement de zonage. L'acceptation de la demande aurait pour effet de permettre que la galerie soit située à 3.82 mètres de la ligne de propriété au lieu de 4.57 mètres, et donc de réduire la norme de 0.75 mètre.

Nature de la deuxième demande et effet de la dérogation

Régulariser la présence d'une deuxième galerie au rez-de-chaussée en cour avant, alors que ceci n'est pas autorisé, suivant le paragraphe 3 de l'article 4.2.2 du règlement de zonage. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de passer outre à cette norme pour ladite galerie (la même que ci-dessus).

Second endroit concerné

Adresse : 8 Fenwick
Numéro de matricule : 9334-24-4181-8
Zone : RB-6

Nature de la troisième demande et effet de la dérogation

Régulariser la présence d'un agrandissement du bâtiment principal situé au-dessus du garage, ce qui implique que la marge de recul soit de zéro (0) mètre au lieu du minimum de 6.10 mètres, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage n° 2010-002 dans cette zone. L'effet serait donc de réduire la norme de 6.10 mètres.

AVIS est également donné que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance.

Fait à Montréal-Ouest, ce 21 août 2019.

Claude Gilbert
Greffier